

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **6 janvier 2014**

Décision n° **B-2014-4837**

commune (s) : Bron

objet : Cession, d'un appartement et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 1199 et 1109 de la copropriété Le Terrillon, situés 13, rue Jules Védrières - Bâtiment D à M. et Mme Mohamed-Ali Abrougui

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : vendredi 27 décembre 2013

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 7 janvier 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, MM. Vesco, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Philip, Mme Pédrini, M. Passi, Mme Dognin-Sauze, M. Bernard R. (pouvoir à M. Crédoz), Mme Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Calvel, Arrue, Barge, Charles, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

**Bureau du 6 janvier 2014****Décision n° B-2014-4837**

commune (s) : Bron

objet : **Cession, d'un appartement et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 1199 et 1109 de la copropriété Le Terraillon, situés 13, rue Jules Védrines - Bâtiment D à M. et Mme Mohamed-Ali Abrougui**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 18 décembre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

En prévision de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon a acquis des appartements dans la copropriété Terraillon, en vue de les proposer en cession aux propriétaires occupant les logements concernés par l'opération de démolition et désirant rester dans le quartier.

Ainsi, il est soumis au Bureau le dossier de cession à monsieur et madame Mohamed-Ali Abrougui, au prix de 60 500 €, conforme à l'avis de France domaine, libres de toute location ou occupation, des biens suivants :

- un appartement de type T3, d'une superficie d'environ 56 mètres carrés, situé au rez-de-chaussée du bâtiment D, formant le lot n° 1199 avec les 285/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, portant le n° 12, formant le lot n° 1109 avec les 3/223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 13, rue Jules Védrines - Bâtiment D à Bron.

La Communauté urbaine prendrait à sa charge les frais de notaire liés à cette vente pour un montant estimé à 5 520 €.

Par décision séparée, il est soumis à ce même Bureau l'acquisition des biens de monsieur et madame Mohamed-Ali Abrougui, situés dans la copropriété Le Terraillon, au 17, rue Guynemer à Bron ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 25 octobre 2013, figurant en pièce jointe ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** la cession à monsieur et madame Mohamed-Ali Abrougui, pour un montant de 60 500 €, d'un appartement et d'une cave formant, respectivement, les lots n° 1199 et 1109 de la copropriété Le Terraillon, situés au 13, rue Jules Védrines - Bâtiment D à Bron, dans le cadre d'un relogement relevant de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

**3° - La recette** correspondant à la valeur de la sortie du bien sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005, pour un montant de 41 872 197 € en dépenses et 30 048 636 € en recettes.

**4° - La cession** patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 60 500 € en recettes - compte 775 - fonction 824,

- sortie du bien du patrimoine communautaire : 33 448,95 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 et en recettes : compte 2132 - fonction 01.

**5° - Le montant** à payer au titre des frais d'acte notarié, estimés à 5 520 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2132 - fonction 824 - opération n° 0P17O0827.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 7 janvier 2014.**